

REGISTER NUMBER: 78

NOTIFICATION FOR PRIOR CHECKING

Date of submission: 03/01/2006

Case number: 2006/002

Institution: Commission européenne

Legal basis: article 27-5 of the regulation CE 45/2001⁽¹⁾

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATION TO BE GIVEN⁽²⁾

(2) Please attach all necessary backup documents

1/ Name and adress of the controller

Name and First Name of the Controller:HYVAERINEN Hannu

Title:Head of Unit

Directorate, Unit or Service to which the Controller is attached:G.01

Directorate General to which the Controller is attached:ADMIN

2/ Organisational parts of the institution or body entrusted with the processing of personal data

External Company or Directorate, Unit or Service to which the Processor is attached:

External Company or Directorate General to which the Processor is attached:

3/ Name of the processing

Enregistrement de la ligne réservée aux appels relatifs aux urgences et à la sécurité à Bruxelles (n° 88888)

4/ Purpose or purposes of the processing

(1) Vérification a posteriori de la teneur des messages aboutissant sur les lignes concernées.

(2) Vérification a posteriori des événements opérationnels

(3) Dans le cadre de dossiers relatifs aux menaces pouvant peser sur l'Institution, apporter des éléments de preuve.

5/ Description of the category or categories of data subjects

Data Subject(s) concerned:

Les personnes appelant sur la ligne des permanences de sécurité (qui peuvent s'identifier ou pas au cours de la conversation).

Category(ies) of Data Subjects:

Voir point 14.

6/ Description of the data or categories of data (including, if applicable, special categories of data (article 10) and/or origin of data)

Data field(s) of Data Subjects:

Attention: Please indicate and describe in the answer to this question also data fields which fall under article 10

Le contenu des conversations téléphoniques ainsi que l'heure, la durée de l'appel, et le numéro où l'appel a abouti.

Category(ies) of data fields of Data Subjects:

Attention: Please indicate and describe in the answer to this question also categories of data fields which fall under article 10

Voir point 17.

7/ Information to be given to data subjects

Which kind of communication(s) have you foreseen to inform the Data Subjects as described in articles 11 - 12 under 'Information to be given to the Data Subject'

Exception en vertu de l'article 20(1)(a). Pour ne pas réduire l'efficacité du système, aucune publicité a priori du système d'enregistrement n'a été faite, de même que l'enregistrement de la communication n'est pas signifié à l'appelant. Toutefois, l'existence du système n'est pas niée.

Les éventuelles données à caractère personnel ne sont pas réutilisées dans d'autre but que d'assurer la sécurité conformément à l'Art. 6(2)

Le personnel de permanence est informé de l'enregistrement des appels et de l'usage qui en est fait.

8/ Procedures to grant rights of data subjects (rights of access, to rectify, to block, to erase, to object)

Which procedure(s) did you put in place to enable Data Subjects to exert their rights: access, verify, correct, etc., their Personal Data as described in articles 13 - 19 under 'Rights of the Data Subject' :

Voir point 15.a

9/ Automated / Manual processing operation

Description of Processing:

Attention: Please describe in the answer to this question if you process personal data falling under article 27 "Prior-Checking (by the EDPS - European Data Protection Supervisor)"

Dans le cadre des permanences de sécurité, la Direction Sécurité (DS) de la Direction générale Personnel et Administration procède à l'enregistrements des appels reçus sur la ligne n° 88888 (appels d'urgence) à Bruxelles. Le numéro d'appel d'urgence 88888 est affiché dans tous les bâtiments de la Commission à Bruxelles.

En raison de la nature des messages enregistrés, de la possibilité de les utiliser dans le cadre d'enquêtes utérieures et de l'exception faite aux obligations imposées par l'article 11 du Règlement (l'audition d'un message pré-enregistré contenant les informations requises serait de nature à réduire l'efficacité de l'appel), un contrôle préalable par le CEPD est envisagé dans le cadre de l'article 27.1.

Automated Processing operation(s):

Les appels sont enregistrés automatiquement sur support informatique.

Manual Processing operation(s):

Dans le cadre de la vérification des alertes et pour certains rapports d'enquête de la DS, les enregistrements sont écoutés et/ou utilisés par les trois personnes habilitées à le faire, tous trois fonctionnaires responsables du service, habilités au secret et détenteurs des codes et mots de passe nécessaires. Cette procédure est subordonnée aux instructions formelles et préalables du Chef de l'unité ADMIN.DS.1.

10/ Storage media of data

Support informatique.

11/ Legal basis and lawfulness of the processing operation

Legal basis of Processing:

(1) En 1987, dans le cadre de la mise en place de l'équipement de la Cellule Technique de Crise, dont fait partie la permanence de la sécurité, le Comité de Sécurité, présidé par le Secrétaire Général, a autorisé un système d'enregistrement permanent des communications destinées au Bureau de Sécurité et à la Cellule Technique en cas de crise (document CS/87/026 et 029).

NB: les documents traitant de la mise en place de l'équipement de la Cellule technique de crise étant classifiés, ils ne peuvent être communiqués aux personnes habilitées.

(2) La Direction Sécurité assure la protection des personnes, des informations et des biens de la Commission (Charte du Bureau de Sécurité établie dans le document C(94)2129 du 08/09/94 - voir pièce jointe). Dans ce contexte, elle gère le service de permanence de la Commission où aboutissent les appels d'urgence (Communication C/2002/4368/2 du 06/11/02 de M. Kinnock dans le cadre de la Décision de la Commission portant création de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles - voir pièce jointe).

Lawfulness of Processing:

Answering this question please also verify and indicate if your processing has to comply with articles 20 "Exemptions and restrictions" and 27 "Prior checking (by the EDPS)"

A l'instar des services d'urgence nationaux, ce processus est nécessaire pour l'accomplissement des missions dévolues à la Direction Sécurité (protection des personnes, des informations et des biens).

La licéité du traitement relève de l'article 5(a) du règlement 45/2001 (plus considérant n° 27).

Ce traitement fait l'objet d'une limitation par rapport à l'article 11 dans la mesure où il existe une forte probabilité que les appelants ignorent que leur appel est enregistré, en dehors de leur connaissance éventuelle de cette notification.

12/ The recipients or categories of recipient to whom the data might be disclosed

Recipient(s) of the Processing:

Usage interne par le personnel statutaire autorisé de la Direction Sécurité, sauf application de l'article 8 a) pour une éventuelle transmission aux autorités judiciaires selon les procédures légales en vigueur.

Category(ies) of recipients:

Voir point 20.

13/ retention policy of (categories of) personal data

Les enregistrements sont conservés trois mois.

13 a/ time limits for blocking and erasure of the different categories of data
(on justified legitimate request from the data subject)
(Please, specify the time limits for every category, if applicable)

Time limit to block/erase data on justified legitimate request from the data subjects

Date limite pour le verrouillage: trois mois, il faut transmettre la demande de verrouillage avant la date limite d'effacement.

Il n'est pas prévu d'effacer les enregistrements avant la date limite de rétention. Mais sur demande expresse l'opération peut-être effectuée dans l'heure qui suit l'accord du responsable du traitement.

14/ Historical, statistical or scientific purposes

If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification,

Historical, statistical or scientific purposes - If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification

Non applicable

15/ Proposed transfers of data to third countries or international organisations

Legal foundation of transfer:

Only transfers to third party countries not subject to Directive 95/46/EC (Article 9) should be considered for this question. Please treat transfers to other community institutions and bodies and to member states under question 20.

Non applicable

Category(ies) of Personal Data or Personal Data to be transferred:

Non applicable

16/ The processing operation presents specific risk which justifies prior checking (*please describe*):

Description of Processing:

Attention: Please describe in the answer to this question if you process personal data falling under article 27 "Prior-Checking (by the EDPS - European Data Protection Supervisor)"

Dans le cadre des permanences de sécurité, la Direction Sécurité (DS) de la Direction générale Personnel et Administration procède à l'enregistrements des appels reçus sur la ligne n° 88888 (appels d'urgence) à Bruxelles. Le numéro d'appel d'urgence 88888 est affiché dans tous les bâtiments de la Commission à Bruxelles.

En raison de la nature des messages enregistrés, de la possibilité de les utiliser dans le cadre d'enquêtes utérieures et de l'exception faite aux obligations imposées par l'article 11 du Règlement (l'audition d'un message pré-enregistré contenant les informations requises serait de nature à réduire l'efficacité de l'appel), un contrôle préalable par le CEPD est envisagé dans le cadre de l'article 27.1.

Lawfulness of Processing:

Answering this question please also verify and indicate if your processing has to comply with articles 20 "Exemptions and restrictions" and 27 "Prior checking (by the EDPS)"

A l'instar des services d'urgence nationaux, ce processus est nécessaire pour l'accomplissement des missions dévolues à la Direction Sécurité (protection des personnes, des informations et des biens).

La licéité du traitement relève de l'article 5(a) du règlement 45/2001 (plus considérant n° 27).

Ce traitement fait l'objet d'une limitation par rapport à l'article 11 dans la mesure où il existe une forte probabilité que les appelants ignorent que leur appel est enregistré, en dehors de leur connaissance éventuelle de cette notification.

AS FORESEEN IN:

Article 27.2.(a)

Processing of data relating to health and to suspected offences, offences, criminal convictions or security measures,

Les traitements du système d'"Enregistrement de la ligne réservée aux appels relatifs aux urgences et à la sécurité à Bruxelles (n° 88888)" sont soumis sous le présent paragraphe de l'article 27.

Article 27.2.(b)

Processing operations intended to evaluate personal aspects relating to the data subject,

Non applicable

Article 27.2.(c)

Processing operations allowing linkages not provided for pursuant to national or Community legislation between data processed for different purposes,

Non applicable

Article 27.2.(d)

Processing operations for the purpose of excluding individuals from a right, benefit or contract,

Non applicable

Other (general concept in Article 27.1)

Les traitements du système d'Enregistrement de la ligne réservée aux appels relatifs aux urgences et à la sécurité à Bruxelles (n° 88888) sont soumis sous le présent paragraphe de l'article 27.

17/ Comments

Date of submission:

Comments if applicable:

Important: Le système utilisé ne permet pas de connaître automatiquement les coordonnées de la personne qui a appelé les lignes concernées, ni de quel endroit l'appel provient sauf si ces informations sont données au cours de la conversation.

Do you publish / distribute / give access to one or more printed and/or electronic directories?

Personal Data contained in printed and/or electronic directories of users and access to such directories shall be limited to what is strictly necessary for the specific purposes of the directory.

If Yes, please explain what is applicable.

no

Complementary information to the different points if applicable :

Le système utilisé ne permet pas de connaître automatiquement les coordonnées de la personne qui a appelé les lignes concernées, ni de quel endroit l'appel provient sauf si ces informations sont données au cours de la conversation.

Il indique uniquement l'heure, la durée de l'appel, et le numéro où l'appel a abouti.

PLACE AND DATE:03/01/2006

DATA PROTECTION OFFICER: HILBERT Nico

INSTITUTION OR BODY:European Commission